



19 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-deux (19 septembre 2022) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 37.

2. RÉS. 225.09.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

En ajoutant l'item suivant :

6.18 Aide financière pour le déneigement de la rive ouest du lac Labelle (secteur du Lac-à-la-Truite)

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 19 septembre 2022

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 et celui de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2022;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1. Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.3. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes;

- 6.4. Versement d'une aide financière additionnelle à la Maison des jeunes de Labelle;
- 6.5. Embauche d'un chargé de projets;
- 6.6. Confirmation de fin d'emploi des employés numéros 32-1090 et 71-1124;
- 6.7. Embauche d'un opérateur de machinerie lourde et eaux usées;
- 6.8. Embauche de personnel pour le bureau d'accueil touristique et l'enregistrement du gibier;
- 6.9. La Grande Guignolée des médias;
- 6.10. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Partage d'une ressource en loisir;
- 6.11. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet génie civil;
- 6.12. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet communication;
- 6.13. Signature d'un nouveau bail pour la concession de la Gare;
- 6.14. Création d'un comité d'accès à l'information;
- 6.15. Acceptation d'un terrain adjacent à la rue Alarie;
- 6.16. Confirmation d'embauche d'un journalier-chauffeur;
- 6.17. Confirmation d'embauche d'une concierge à temps partiel;
- 6.18. Aide financière pour le déneigement de la rive ouest du lac Labelle (secteur du Lac-à-la-Truite);
- 7. Travaux publics;**
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-022 pour la propriété située sur le lot 5 010 483 au 6581, boulevard du Curé-Labelle (1026-07-8794);
 - 8.2. Demande de lotissement majeur numéro 2022-023 sur les lots 5 223 870 et 5 223 882 situé au bord du Lac-aux-Bleuets (0129-66-3629);
 - 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-024 sur le lot 5 010 294 situé au 27, rue de la Poste (0927-63-9833)
 - 8.4. Demande d'achat du territoire public du lot 5 225 374 en faveur du 900, chemin Joseph-Francoeur (9815-04-0084);
 - 8.5. Demande de location du territoire public d'une partie du lot 5 225 374 en faveur du 1000, chemin Joseph-Francoeur (9715-94-3332);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;
 - 12.2. Adoption du règlement numéro 2022-364 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.3. Adoption du règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.4. Adoption du règlement numéro 2022-366 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.5. Adoption du règlement numéro 2022-367 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 12.6. Adoption du règlement numéro 2022-368 relatif aux systèmes d'alarme;
 - 12.7. Adoption du règlement numéro 2022-370 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile;
 - 12.8. Adoption du règlement numéro 2022-371 relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;
 - 12.9. Adoption du règlement numéro 2022-372 relatif aux nuisances;
 - 12.10. Adoption du règlement numéro 2022-373 modifiant le règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation des chemins;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 226.09.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 et celui de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 et celui de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2022 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 RÉS. 227.09.2022 DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780) (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée

6.1 RÉS. 228.09.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'août 2022 au montant de trois cent vingt-huit mille six cent onze dollars et vingt-six cents (328 611,26 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 **RÉS. 229.09.2022** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES
SOU MIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 de Groupe Piché au montant total de 121 347,56 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 18 août 2022.

D'accepter également la demande de paiement numéro 4 de Groupe Piché au montant total de 1 042 468,76 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 2 septembre 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

6.3 **RÉS. 230.09.2022** **CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES
AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC
SERVICES CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 1^{er} août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude d'implantation »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 13 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 247,39 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 2 porte-fusibles simples sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 123,08 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 18 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 661,58 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 461,60 \$;
- Fourniture et installation de 245 plaquettes d'identification, au montant de 3 057,60 \$.

Que Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 102 425,05 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent affecté par la résolution numéro 005.01.2020. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

6.4 RÉS. 231.09.2022 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE À LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière édition du Marché de la Gare, le 4 septembre dernier, la Maison des jeunes de Labelle a organisé une épluchette de blé d'Inde afin de financer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a permis d'amasser la somme de 548 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités ont été organisées par eux au cours de l'été;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité égale le montant amassé par la MDJ le 4 septembre dernier et lui verse la somme de 548 \$.

Que cette somme soit prise à même le poste 02.110.00.699.

Adoptée

6.5 RÉS. 232.09.2022 EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJETS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de M. Mario Thibault à titre de chargé de projets à compter du 24 octobre 2022, et ce, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail.

Que Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

6.6 RÉS. 233.09.2022 CONFIRMATION DE LA FIN D'EMPLOI DES EMPLOYÉS NUMÉROS 32-1090 ET 71-1124

CONSIDÉRANT QUE les employés numéros 32-1090 et 71-1124 ne sont ou ne seront plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

6.10 RÉS. 237.09.2022

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf, La Conception, La Minerve et Labelle désirent présenter un projet de vitalisation dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Labelle s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en loisir et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La mairesse et la greffière-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

6.11 RÉS. 238.09.2022

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Claire Coulombe, directrice générale, ainsi que Mme Vicki Emard, mairesse, à signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

Adoptée

6.12 RÉS. 239.09.2022 PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET COMMUNICATION

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un.e professionnel.le en communication à temps complet;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Claire Coulombe, directrice générale, ainsi que Mme Vicki Emard, mairesse, à signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

Adoptée

6.13 RÉS. 240.09.2022 SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL POUR LA CONCESSION DE LA GARE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé, par la résolution numéro 188.07.2022, la cession du bail de la concession de la Gare conclu jusqu'au 30 juin 2023 avec Le Cheminot (9444-1011 Québec inc.);

CONSIDÉRANT que, compte tenu des investissements à réaliser, le nouveau locataire désire conclure un bail de 5 ans;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'un nouveau bail pour la concession de la Gare, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

D'autoriser la mairesse, Mme Vicki Emard, ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.14 RÉS. 241.09.2022 CRÉATION D'UN COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève de la directrice générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité d'accès à l'information : Claire Coulombe, directrice générale et greffière-trésorière et Josée Fournier, agente administrative au Service du greffe à compter de la présente.

Adoptée

6.15 RÉS. 242.09.2022 ACCEPTATION D'UN TERRAIN ADJACENT À LA RUE ALARIE

CONSIDÉRANT QUE lors de la réforme cadastrale une parcelle de terrain a été créée en bordure de la rue Alarie qui n'est d'aucune utilité pour le propriétaire et qu'il est impossible de la soumettre à la vente pour défaut de paiement de taxes dû aux titres manquants;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la cession du terrain constitué du lot 5 333 008 à titre gracieux à la condition que le donateur assume les frais pour l'acte notarié.

De radier les taxes, intérêts et pénalités de cette propriété.

D'autoriser la mairesse, Mme Vicki Emard et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

La présente résolution remplace la résolution numéro 212.09.2020 adoptée le 21 septembre 2020.

Adoptée

6.16 RÉS. 243.09.2022 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Bergeron a été embauché à titre de journalier-chauffeur pour le Service des travaux publics, le 9 mai 2022, par la résolution numéro 127.05.2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Bergeron satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Denis Bergeron à titre de journalier-chauffeur, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.17 RÉS. 244.09.2022 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE CONCIERGE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE Mme Ary-Ann Leclair a été embauchée à titre de concierge à temps partiel, le 13 mai 2022, par la résolution numéro 126.05.2022;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leclair satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Ary-Ann Leclair à titre de concierge à temps partiel, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.18 RÉS. 245.09.2022 AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE (SECTEUR DU LAC-À-LA-TRUITE)

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires de la Rive Ouest du Lac Labelle (APROLL) à l'effet que la Municipalité procède au déneigement des chemins desservant leur propriété ainsi que de quelques embranchements;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de la distance à parcourir, il est impensable que la Municipalité procède elle-même au déneigement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la longueur desdits chemins est de 5,3 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin conservera un caractère public, et ce, tout au long de l'année;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une aide financière de 25 000 \$ à L'Association des propriétaires de la Rive Ouest du Lac Labelle (APROLL) pour le déneigement des chemins de leur secteur pour l'hiver 2022-2023, payable le 1^{er} novembre 2022.

Cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique de reconnaissance des organismes numéro 2008-28 et à la fourniture des documents demandés par la Municipalité dans le cadre de cette politique.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises dans le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-970.

Adoptée

**8.1 RÉS. 246.09.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2022-022 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE
SUR LE LOT 5 010 483 AU 6581, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE (1026-07-8794)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2,67 mètres pour régulariser l'implantation du bâtiment principal avec la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1962;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est à plus de 10 mètres de la ligne latérale mitoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 047.09.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-022, la dérogation de 2,67 mètres pour régulariser l'implantation du bâtiment principal avec la ligne latérale gauche.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 6581, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.2 RÉS. 247.09.2022 DEMANDE DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2022-023 SUR LES LOTS 5 223 870 ET 5 223 882 SITUÉS AU BORD DU LAC-AUX-BLEUETS (0129-66-3629)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de sept (7) lots, dont cinq (5) qui sont transitoires, sur les lots existants numéros 5 223 870 et 5 223 882 situés au bord du Lac-aux-Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2021-324, tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les plans de cadastre minute 4228 et 4231 datés du 8 avril 2022, préparés par Simon Jean, arpenteur-géomètre sont a priori conformes à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les lots en objet ont été créés dans le cadre d'un projet intégré d'habitation nommé « Blueberry Lake » qui a été démantelé et racheté par différents propriétaires privés avec les années;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis plusieurs recommandations concernant les plans de cadastre déposés c'est-à-dire que :

- Le pourtour du Lac-aux-Bleuets ne devrait pas être entièrement privatisé afin de faciliter l'accès à tous;
- Un accès public au lac devrait être aménagé sur le lot projeté 6 511 973. Ainsi, le Comité recommande que ce lot soit cédé à la Municipalité selon le règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 037.06.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur sous conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2022-023 pour le lotissement de six (6) lots au total portant les numéros 6 511 964, 6 511 965, 6 511 967, 6 511 968, 6 511 969 et 6 511 970, situés au bord du Lac-aux-Bleuets. Le lot numéro 6 511 966 devra être subdivisé afin de céder à la municipalité pour fin public une portion de terrain qui sera adjacent au chemin Nephthalie-Maher permettant d'accéder à un espace vert au bord du lac.

Le tout, sur les lots 5 223 870 et 5 223 882 situés sur le bord du Lac-aux-Bleuets.

Adoptée

8.3 RÉS. 248.09.2022 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2022-024 SUR LE LOT 5 010 294 SITUÉ AU 27, RUE DE LA POSTE (0927-63-9833)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à poser un nouveau revêtement extérieur, soffites et fascias au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les soffites et fascias seront blancs;

CONSIDÉRANT QUE la couleur brun clair représente bien le style canadien de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 049.09.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-024 du secteur noyau villageois pour poser un nouveau revêtement extérieur en canexel brun clair avec des soffites et fascias de couleur blanche.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 294, situé au 27, rue de la Poste.

Adoptée

8.4 RÉS. 249.09.2022 DEMANDE D'ACHAT DU TERRITOIRE PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 374 EN FAVEUR DU 900, CHEMIN JOSEPH-FRANCOEUR (9815-04-0084)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'achat du territoire public d'une partie du lot 5 225 374 a été déposée afin d'agrandir le lot du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne désire pas privatiser le lot du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le lot du demandeur possède une superficie de 2801,3 m² comme la majorité des lots du secteur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de location du territoire public d'une partie du lot 5 225 374 tel que demandé.

Adoptée

**8.5 RÉS. 250.09.2022 DEMANDE DE LOCATION DU TERRITOIRE PUBLIC
D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 374 EN FAVEUR DU
1000, CHEMIN JOSEPH-FRANCOEUR (9715-94-3332)**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de location du territoire public d'une partie du lot 5 225 374 a été déposée afin de régulariser l'emplacement d'un cabanon de 10 pi x 16 pi et l'entrée véhiculaire menant à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne désire pas privatiser le lot du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon a été construit sans permis;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée véhiculaire est le seul accès à la propriété;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de location du territoire public d'une partie du lot 5 225 374 tel que demandé.

Toutefois, le conseil accepte qu'une servitude de passage sur le lot 5 225 374 soit délivrée pour régulariser l'entrée véhiculaire en faveur de la propriété située au 1000, chemin Joseph-Francoeur.

Adoptée

**12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-369
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Le conseiller Nicolas Bottreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation et procède au dépôt du projet de règlement.

**12.2 RÉS. 251.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-364
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant, entre autres, les définitions, les plans et documents à fournir lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation et les clauses pénales pour la location à court séjour;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 18 juillet 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 4 août 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 19 juillet 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-364 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Le texte du règlement numéro 2022-364 est identique au projet de règlement adopté le 18 juillet 2022.

Le règlement numéro 2022-364 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.3 RÉS. 252.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-365
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant, entre autres, la location court séjour, les conteneurs maritimes, les normes applicables aux abris d'autos, la modification des grilles des usages Ce-149, Ce-210 et Cm-128 et la création d'une nouvelle zone Pa-213;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 4 août 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce second projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 18 août 2022 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le texte du règlement numéro 2022-365 est identique au projet de règlement adopté le 18 juillet 2022 et au second projet adopté le 15 août 2022.

Le règlement numéro 2022-365 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.4 RÉS. 253.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-366
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57
RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu de modifier quelques articles concernant la distance entre une rue et un cours d'eau afin de se conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 18 juillet 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 4 août 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 19 juillet 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-366 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Le texte du règlement numéro 2022-366 est identique au projet de règlement adopté le 18 juillet 2022.

Le règlement numéro 2022-366 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.5 RÉS. 254.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-367
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour assujettir au règlement les demandes pour l'installation d'un conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire, spécifier les documents requis pour ces demandes et modifier l'article concernant les coloris;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 18 juillet 2022 par le conseiller Vincent Normandeau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique tenue le 4 août 2022, conformément à l'avis publié à cet effet le 19 juillet 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-367 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le texte du règlement numéro 2022-367 est identique au projet de règlement adopté le 18 juillet 2022.

Le règlement numéro 2022-367 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.6 RÉS. 255.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-368
RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-368 relatif aux systèmes d'alarme.

Le règlement numéro 2022-368 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Julie Marchildon le 15 août 2022, à l'exception de quelques corrections d'erreurs cléricales.

Le règlement numéro 2022-368 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.7 RÉS. 256.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-370
RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES
VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE**

CONSIDÉRANT l'opposition de plusieurs citoyens face à l'adoption de ce règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ne pas adopter le règlement numéro 2022-370 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile.

Adoptée

**12.8 RÉS. 257.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-371
RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON
ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-371 relatif à la sécurité, la paix et le bon ordre
dans les endroits publics;

Le règlement numéro 2022-371 est identique au projet de règlement déposé par la
conseillère Julie Marchildon le 15 août 2022, à l'exception de quelques corrections
d'erreurs cléricales.

Le règlement numéro 2022-371 est reproduit dans le livre des règlements de la
Municipalité.

Adoptée

**12.9 RÉS. 258.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-372
RELATIF AUX NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du projet de règlement numéro 2022-372 relatif
aux nuisances le 15 août 2022 par la conseillère Julie Marchildon, des demandes ont
été faites au conseil à l'effet de retirer l'alinéa 3 de l'article 5.7;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-372 relatif aux nuisances tel que déposé le 15
août 2022 en inscrivant la mention « Non applicable » à l'alinéa 3 l'article 5.7 en plus
de quelques corrections d'erreurs cléricales.

Le règlement numéro 2022-372 est reproduit dans le livre des règlements de la
Municipalité.

Adoptée

**12.10 RÉS. 259.09.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-373
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-323 RELATIF
À LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES
CHEMINS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-373 modifiant le règlement numéro 2021-323
relatif à la construction et la municipalisation des chemins.

Le règlement numéro 2022-373 est identique au projet de règlement déposé par la
conseillère Julie Marchildon le 15 août 2022.

Le règlement numéro 2022-373 est reproduit dans le livre des règlements de la
Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées, aidée des autres membres du conseil et de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 260.09.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 15.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse